



DISI OUEST



Motion intersyndicale CAPL 11 mai 2017

La démarche stratégique de la DGFIP indiquait : « Nous mettons en place un dialogue social approfondi et fondé sur la confiance partagée et le respect mutuel ».

Or les nouvelles règles du « dialogue social » imposées par le directeur général conduisent à voir les conditions de préparation et de remboursement des frais des élu.es fortement attaquées :

- diminution par deux du temps de préparation et de compte rendu des instances
- suppression du remboursement des frais de déplacements pour la préparation et le compte rendu
- suppression du remboursement des frais de déplacements des suppléant.e.s

Ces nouvelles règles remettent en cause profondément les possibilités données aux élu.e.s de défendre les personnels et constituent une attaque inadmissible contre le dialogue social.

Ainsi nous ne pouvons qu'exprimer une nouvelle fois notre profonde colère face à l'attitude provocatrice du Directeur Général qui a décidé unilatéralement cette réduction drastique des moyens alloués aux élu.e.s, nationaux et locaux.

Tant sur la méthode que sur le fond, il est inacceptable de remettre en cause des acquis fondamentaux en matière de droit syndical et de respect des représentant.e.s et des élu.e.s des personnels.

C'est d'autant plus intolérable en cours de mandat !

Cet acte est une volonté délibérée de saborder le dialogue social. Les organisations syndicales n'auront plus les moyens de défendre les agent.e.s et donc d'exercer correctement leur mandat.

Les élu.es des organisations syndicales Solidaires Finances Publiques, CFDT Finances Publiques et de la CGT Finances Publiques attachées au respect de la démocratie, du droit syndical, tout comme à la défense individuelle des agents dans un cadre collectif, condamnent sans appel cette situation imposée par le Directeur général.

Ces modalités sont d'autant plus inacceptables que les spécificités géographiques de la DiSI étaient reconnues lors de sa création **eu égard aux distances entre les différentes résidences**.

Cette spécificité de la DiSI aurait-elle disparu ?

Les commissions administratives paritaires de ce jour doivent acter de ces nouvelles règles pour la DiSI Ouest, c'est pourquoi nous refusons de siéger ce jour.